

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES LICENCIEMENTS DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN 2000

En 2000, les demandes de licenciement de représentants du personnel présentées aux inspecteurs du travail par les employeurs diminuent légèrement par rapport à 1999 (-4 %). Cependant, leur nombre reste à un niveau élevé, puisque, malgré la poursuite de la reprise économique, il se situe au-dessus de 14 000, et représente une proportion croissante de l'ensemble des licenciements.

Comme les années précédentes, les inspecteurs du travail ont autorisé un peu plus de huit licenciements sur dix demandes présentées par les employeurs. Le nombre de recours formés devant la Ministre contre les décisions prises par les inspecteurs du travail sur des licenciements ou des transferts de salariés protégés a légèrement augmenté. Lorsqu'elle a été saisie d'un recours hiérarchique, la Ministre a confirmé 72 % des décisions prises par les inspecteurs. C'est le plus bas niveau de confirmation depuis dix ans.

14 669 salariés protégés ont fait, en 2000, l'objet d'une demande de licenciement, tous motifs confondus, contre 15 265 en 1999 (encadré 1 et tableau 1). Cette variation de faible ampleur (-4 %) succède à une augmentation de 20 % entre 1998 et 1999 (graphique 1). Elle accompagne l'évolution du nombre des licenciements touchant l'ensemble des salariés qui, à la faveur de la bonne conjoncture de l'emploi en 2000, diminue de 5 % par rapport à 1999. Sur l'ensemble des régions, les variations entre 1999 et 2000 sont faibles, et plus de la moitié d'entre elles sont négatives (encadré 2 et tableau 2).

Croissance des demandes de licenciement pour motif économique

Cependant, les salariés protégés connaissent une situation qui reste préoccupante, car ils sem-

blent plus souvent concernés par les licenciements, notamment en cas de difficulté économique de l'entreprise. Ainsi, l'évolution globale de -4 % entre 1999 et 2000 se décompose en une baisse des demandes pour « autres motifs » (-20 %) et une hausse des demandes de licenciement pour motif économique (+4%) (graphique 2). En 2000, les licenciements de représentants du personnel pour motif économique (y compris les demandes de transfert, voir encadré 2) ont représenté 4,3 % de l'ensemble des licenciements économiques, contre 3,5 % en 1999, 2,6 % en 1998, et 1,5 % en 1989. L'année 1989, point haut de la précédente phase de reprise économique, marque, pour les demandes de licenciements de salariés protégés ayant un motif économique, le plus bas niveau.

En termes relatifs et tous motifs confondus, la part des demandes de licenciement de représentants du personnel par rapport à ceux qui touchent l'ensemble des salariés tend à augmenter, d'abord entre 1990 et 1993, puis à partir de 1998. Globalement, en 2000 cette part représentait un peu plus de 2 % des licenciements dans l'économie française, contre environ 1 % en 1989.

La part des demandes de licenciement de représentants syndiqués s'accroît

Entre 1999 et 2000, les demandes concernant les représentants du personnel affiliés à des syndicats, tous motifs confondus, s'inscrivent à contre-courant de la tendance globale puisqu'elles s'accroissent de 6 %. Comme les années précédentes, ce sont les salariés protégés affiliés à la CGT qui sont le plus souvent visés par une demande de licenciement, avec 16 % du total (tableau 3). Mais c'est la CFTC qui connaît sur un an l'augmentation la plus

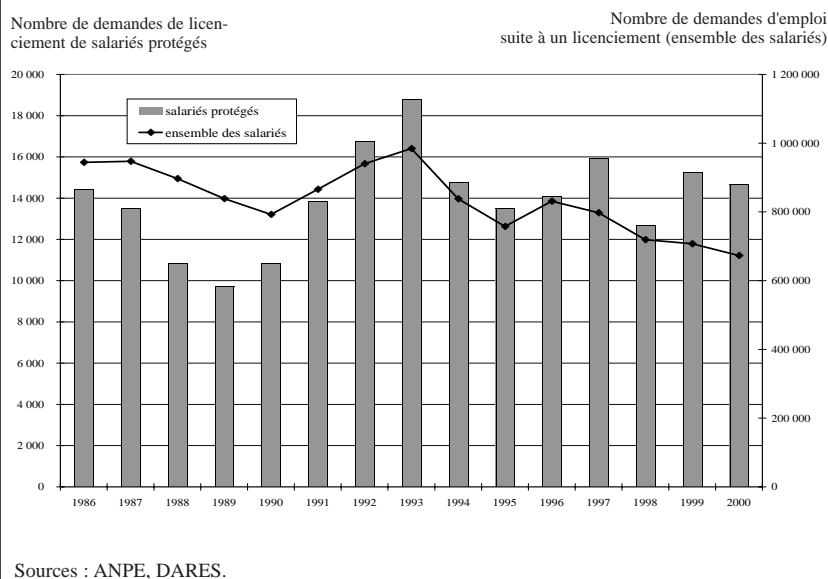
Tableau 1
Demandes de licenciements de représentants du personnel et décisions prises par l'inspection du travail

	Motifs économiques (1)		Autres motifs (2)		Tous motif	
	1998	1999	1998	1999	1998	1999
Nombre de demandes de licenciement	10 283	10 693	4 982	3 976	15 265	14 669
Variation par rapport à l'année précédente (en %)	21	4	19	-20	20	-4
Nombre d'autorisations	9 092	9 832	4 256	3 020	13 348	12 852
Pourcentage d'autorisations par rapport aux demandes	88	92	85	76	87	88

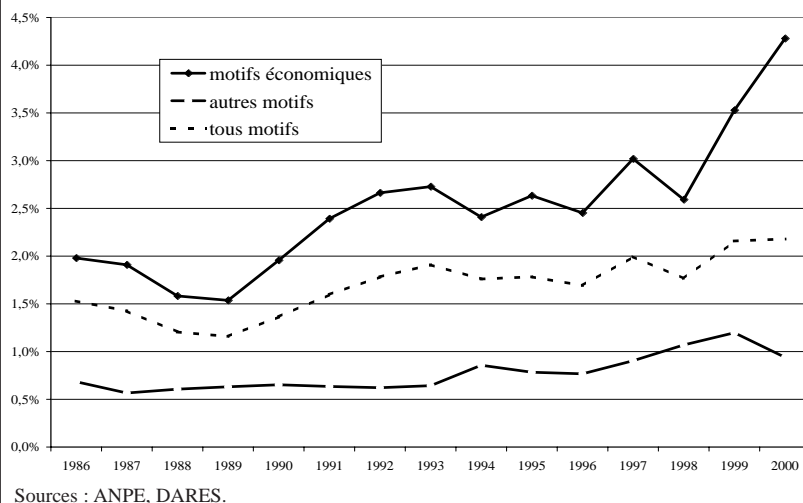
(1) - Dont transfert (voir encadré 2).
(2) - Dont disciplinaire.

Source : DARES.

Graphique 1
Évolution du nombre de licenciements pour les salariés protégés et du nombre des demandes d'emploi faisant suite à un licenciement pour l'ensemble des salariés (tous motifs)



Graphique 2
Proportion, selon le motif, des demandes de licenciement concernant les salariés protégés par rapport à ceux visant l'ensemble des salariés



forte (+10 % contre +4 % pour la CGT). Dans le même temps, les demandes touchant des non-syndiqués baissent de 11 %.

Au bout du compte, quatre demandes de licenciement sur dix concernent un représentant syndiqué. Depuis quelques années, cette proportion est en hausse : de 31 % en 1995, elle passe aux alentours de 34 % entre 1996 et 1998, pour atteindre 38 % en 1999 et 41,5 % en 2000. Deux interprétations, non exclusives l'une de l'autre, sont possibles : cela peut venir soit d'une hausse du taux de syndicalisation des représentants du personnel, tendance perceptible à travers les résultats des élections professionnelle depuis quelques années [1], soit du fait que l'appartenance syndicale tendrait à être de moins en moins un facteur de protection des représentants du personnel.

Pour chaque syndicat, les inspecteurs du travail autorisent plus de huit licenciements sur dix (tableau 4). Les variations des autorisations sont de faible amplitude entre 1999 et 2000. Toutefois, trois syndicats subissent une augmentation significative des

Encadré 1

LE CADRE JURIDIQUE DES DISPOSITIONS PROTECTRICES

Les représentants du personnel bénéficient de dispositions légales protectrices, ce qui conduit à les dénommer « salariés protégés ». Parmi elles, figure l'obligation, pour tout employeur souhaitant licencier ou transférer dans un autre établissement un représentant du personnel, d'en demander l'autorisation préalable à l'inspecteur du travail. Saisi d'une demande de licenciement de salarié protégé, celui-ci peut l'autoriser ou la refuser. Le cas échéant, l'employeur ou le représentant du personnel en cause peut contester la décision de l'inspecteur du travail en formant un recours hiérarchique auprès du (ou de la) Ministre chargé(e) du travail.

Sont englobées ici sous le terme « représentant du personnel », les diverses catégories de salariés protégés par la loi : délégués du personnel, membres des comités d'entreprise, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délégués syndicaux, représentants syndicaux auprès des comités d'entreprise, représentants des salariés aux conseils d'administration ou de surveillance des entreprises soumises à la loi de démocratisation du secteur public. D'autres catégories de salariés, qu'elles disposent ou non d'un mandat électif, bénéficient également d'un statut protecteur : les représentants des salariés des entreprises en redressement judiciaire et les conseillers prud'homaux. S'y ajoutent, depuis 1991, les conseillers du salarié, depuis 1994, les délégués à la délégation unique du personnel, et enfin, depuis la mi-1998, les salariés mandatés.

Les conseillers du salarié sont des personnes extérieures à l'entreprise, assistant, à sa demande, le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement.

La délégation du personnel au comité d'entreprise (délégation unique du personnel) permet d'adapter la représentation du personnel à la situation des petites et moyennes entreprises (moins de 200 salariés), dans lesquelles il est possible de n'élire qu'une seule délégation, recevant les attributions des délégués du personnel et du comité d'entreprise. Dans ce cas, les délégués du personnel, dont le nombre est augmenté, constituent la délégation unique du personnel.

Le mandatement (loi du 13 juin 1998) est le système qui consiste, dans les entreprises dépourvues de représentation syndicale, à faire accréditer, par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives, un ou plusieurs salariés qui négocieront la réduction du temps de travail. Les salariés mandatés bénéficient d'une protection contre le licenciement. La procédure de demande préalable d'autorisation à l'inspecteur du travail est ainsi applicable aux anciens salariés mandatés pendant douze mois après la signature de l'accord ou, à défaut, la fin du mandat ou la fin de la négociation.

Encadré 2

LES DONNÉES

Depuis 1974, le Ministère chargé du travail recense annuellement les demandes de licenciement de représentants du personnel, via les sections d'inspection du travail et les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La DARES rassemble les résultats annuels concernant les demandes de licenciement de représentants du personnel et les autorisations délivrées par les inspecteurs du travail. Ces données sont établies d'après l'ensemble des fiches reçues des régions, y compris, depuis 1995, des départements d'Outre Mer. Toutefois, les informations concernant ces départements ont dues être estimées en 2000 (comme en 1999).

Ces fiches signalent si le motif du licenciement est d'ordre économique ou non. Sous le motif « économique » ont été regroupées les demandes de transfert de salariés protégés, en cas de transfert partiel d'entreprise. En effet, dans ce cas, le transfert de contrat de travail des salariés protégés est soumis à l'autorisation de l'inspecteur du travail pour s'assurer qu'il n'y a pas discrimination aux dépens des représentants du personnel. Ainsi, en 2000, parmi les demandes invoquant un motif économique, 23 % concernaient des demandes d'autorisation de transfert.

La rubrique « autres motifs » regroupe, sans que l'on puisse les distinguer, les fins de contrat à durée déterminée et les demandes de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude professionnelle, et pour maladie. Les fiches mentionnent également, le cas échéant, outre le type de mandat détenu par le salarié visé par la demande, son affiliation syndicale.

La Direction des relations du travail (DRT) traite les recours hiérarchiques présentés tant par les salariés que par les employeurs. Elle a fourni les données sur le nombre des recours et leurs motifs, ainsi que le nombre de décisions ministérielles auxquelles ils ont donné lieu.

Tableau 2
Décision d'autorisation de licenciement de salariés protégés
prises par les inspecteurs du travail, selon la région
Tous motifs

	1998			1999			2000			Moyenne de 1998 à 2000		
	LD (I)	LA (I)	LA/LD (en %)	LD	LA	LA/LD (en %)	LD	LA	LA/LD (en %)	LD	LA	LA/LD (en %)
Ile-de-France.....	3 485	3 012	86	3 391	2 983	88	3 558	3 123	88	3 478	3 039	87
Champagne-Ardenne.....	425	358	84	415	328	79	273	219	80	371	302	81
Picardie.....	284	226	80	482	421	87	612	521	85	459	389	85
Haute-Normandie.....	154	143	93	465	390	84	475	425	89	365	319	88
Centre.....	616	500	81	578	506	88	560	501	89	585	502	86
Basse-Normandie.....	223	175	78	324	265	82	268	215	80	272	218	80
Bourgogne.....	376	325	86	417	355	85	390	338	87	394	339	86
Nord-Pas-de-Calais.....	742	668	90	1 347	1 183	88	1 454	1 298	89	1 181	1 050	89
Lorraine.....	566	525	93	623	564	91	688	628	91	626	572	91
Alsace.....	398	338	85	412	358	87	375	309	82	395	335	85
Franche-Comté.....	252	214	85	259	222	86	174	151	87	228	196	86
Pays de la Loire.....	457	397	87	801	711	89	717	655	91	658	588	89
Bretagne.....	407	366	90	488	452	93	389	359	92	428	392	92
Poitou-Charentes.....	298	275	92	510	448	88	367	331	90	392	351	90
Aquitaine.....	464	415	89	461	401	87	311	279	90	412	365	89
Midi-Pyrénées.....	397	347	87	615	546	89	509	448	88	507	447	88
Limousin.....	132	90	68	123	110	89	90	82	91	115	94	82
Rhône-Alpes.....	1 489	1 274	86	1 805	1 590	88	1 627	1 388	85	1 640	1 417	86
Auvergne.....	186	165	89	116	103	89	190	168	88	164	145	89
Languedoc-Roussillon.....	356	316	89	374	320	86	385	328	85	372	321	86
Provence-Alpes- Côte d'Azur.....	618	512	83	855	749	88	889	773	87	787	678	86
Corse.....	25	23	92	23	19	83	27	24	89	25	22	88
France métropolitaine.....	12 350	10 664	86	14 884	13 024	88	14 328	12 563	88	13 854	12 084	87
DOM.....	330	289	88	381	324	85	341	289	85	351	301	86
Ensemble.....	12 680	10 953	86	15 265	13 348	87	14 669	12 852	88	14 205	12 384	87

(I) - LD : licenciements demandés ; LA : licenciements autorisés.

Source : DARES.

autorisations de licenciements visant leurs adhérents : la CGT (trois points de plus entre 1999 et 2000), la CFDT et la CFTC (deux points de plus entre 1999 et 2000). Quant aux non-syndiqués, en 2000 comme en 1999, 91 % des demandes de licenciements les concernant sont autorisées.

La répartition des demandes de licenciement des salariés protégés en fonction du mandat qu'ils exercent (encadré 3), ne montre, entre 1999 et 2000, que de faibles variations (graphique 3). Comme en 1999, environ 30 % d'entre elles touchent des délégués du personnel, 23 % des élus au comité d'en-

treprise, et un peu plus de 10 % des délégués syndicaux (tableau 5).

La proportion de licenciements autorisés varie peu au cours des dix dernières années

La remarquable stabilité du comportement des inspecteurs du travail, observée depuis 1992, perdure en 2000 : ils autorisent 88 % des licenciements de salariés protégés demandés (87 % en moyenne entre 1998 et 2000). Cette proportion est à peu près la même dans chaque région (cf. tableau 2) : partout, plus de huit demandes de licenciements sur dix sont autorisées. De ce fait, le nombre d'autorisations de licenciement suit l'évolution des demandes : entre 1999 et 2000, il diminue de 4 %, passant de 13 348 à 12 852 (tableau 1).

72 % des demandes d'autorisation de licenciement présentées aux inspecteurs du travail

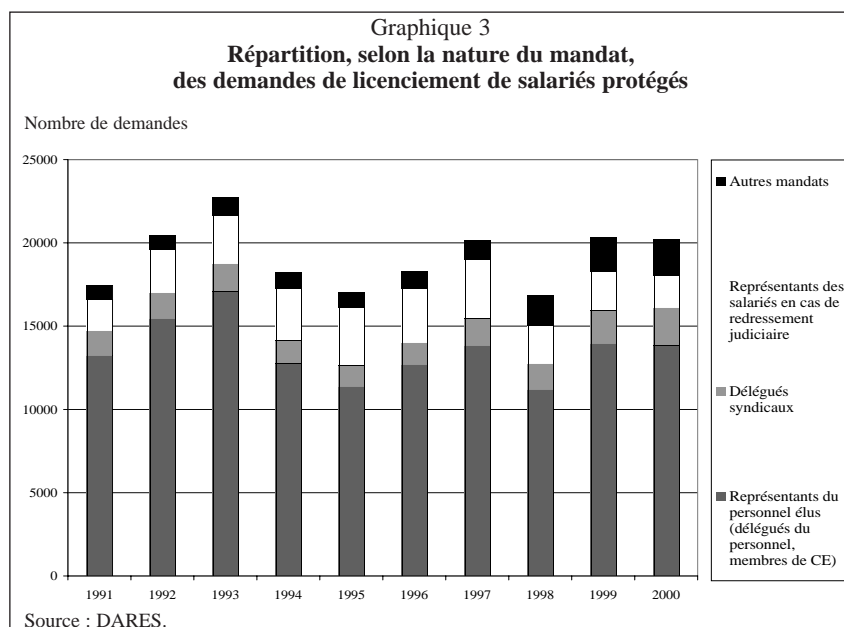


Tableau 3
Répartition des demandes de licenciement selon l'appartenance syndicale

	Motifs économiques		Autres motifs		Tous motifs				
	1999	2000	1999	2000	1999	% par rapport à l'ensemble des demandes	2000	% par rapport à l'ensemble des demandes	variation 2000/1999 (en %)
CGT	1 547	1 604	777	807	2 323	15	2 411	16	4
CFDT	957	1 034	467	498	1 424	9	1 532	10	7
FO	577	645	301	308	878	6	952	7	8
CFTC	214	226	119	146	333	2	371	3	10
CGC	302	313	189	173	491	3	487	3	-1
Autres syndicats	210	235	116	106	326	2	341	2	5
Non-syndiqués	6 475	6 636	3 014	1 939	9 489	62	8 575	59	-11
Total (y c. affiliation inconnue) ...	10 283	10 693	4 982	3 976	15 265	100	14 669	100	-4

Source : DARES.

Tableau 4
Autorisations de licenciement selon l'appartenance syndicale
Tous motifs

	1999			2000		
	Nombre d'autorisations	% d'autorisations par rapport aux licenciements demandés	Part dans l'ensemble des autorisations (en %)	Nombre d'autorisations	% d'autorisations par rapport aux licenciements demandés	Part dans l'ensemble des autorisations (en %)
CGT	1 802	78	14	1 946	81	15
CFDT	1 179	83	9	1 305	85	10
FO	755	86	6	793	83	6
CFTC	286	86	2	326	88	3
CGC	436	89	3	425	87	3
Autres syndicats	281	86	2	296	87	2
Non-syndiqués	8 608	91	64	7 761	91	60
Total (y c. inconnus) ...	13 348	87	100	12 852	88	100

Source : DARES.

sont motivées par une raison économique (tableau 6). Parmi elles sont incluses les demandes de transfert de salariés protégés d'un établissement à un autre, soit un quart du total. Les licenciements dus à ces deux motifs, économique et transfert, sont, plus de neuf fois sur dix, autorisés par les inspecteurs.

Par rapport au total des autorisations, les demandes de licenciement pour motif professionnel et disciplinaire (respectivement 3 et 7 % du total) sont celles que les inspecteurs autorisent le moins. Sur cent demandes de licenciement pour motif disciplinaire, les inspecteurs en refusent 37, contre 23 pour ceux ayant un motif professionnel.

Tableau 5
Répartition, selon la nature du mandat, des demandes de licenciement de salariés protégés

	1999	% par rapport au total	2000	% par rapport au total
Délégué du personnel	6 095	30	6 308	31
Délégué délégation unique du personnel	1 339	7	1 149	6
Membre du comité d'entreprise	4 579	23	4 601	23
Représentant syndical au comité d'entreprise	682	3	808	4
Délégué syndical	1 993	10	2 260	11
Membre du CHSCT	1 942	10	1 802	9
Représentant salarié au C.A. d'une entreprise du secteur public ...	159	1	147	1
Représentant salarié des entreprises en redressement judiciaire	2 334	11	1 900	9
Conseiller prud'homal	190	1	144	1
Conseiller du salarié	64	0	75	0
Salarié mandaté	25	0	61	0
Candidat aux élections (1)	185	1	164	1
Mandat inconnu	752	4	815	4
Total (2)	20 338	100	20 234	100

(1) - Les candidats aux élections des délégués du personnel bénéficient pendant six mois d'une protection.

(2) - Le total cumulé des mandats peut être supérieur au nombre de représentants du personnel concernés par un licenciement, dans la mesure où le cumul des mandats est possible dans le cadre de la réglementation (cf. encadré 1).

Source : DARES.

La Ministre a confirmé moins souvent les décisions des inspecteurs du travail

Un salarié protégé dont le licenciement a été autorisé par l'inspecteur du travail a le droit, tout comme l'employeur qui s'est vu opposer un refus de licencier,

de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de l'emploi. Cette dernière dispose d'un délai de quatre mois pour annuler ou confirmer la décision contestée.

Le taux de recours hiérarchique (6 % en 2000) est en légère aug-

mentation mais, dans l'ensemble, il varie peu depuis 1993, oscillant entre 5 et 7 % (tableau 7). Ce sont les 10 % de demandes présentées pour motif disciplinaire qui sont le plus contestées (cf. tableau 6). Cependant, en 2000, le volume de décisions ministérielles relatives aux licenciements pour un motif « personnel », (au sein duquel le motif disciplinaire est majoritaire) se tasse : il passe de 59 % de l'ensemble en 1999 à 57 % en 2000.

Au total, en 2000, la Ministre a confirmé 72 % des décisions prises par les inspecteurs du travail. Ce taux est en baisse par rapport à ceux des années précédentes (74 % en 1999 et 81 % en 1998) et il est le plus bas de toute la décennie.

*Roselyne MERLIER (DARES),
avec l'aide du Bureau DS3
de la DRT.*

Tableau 6
Demande de licenciement de représentants du personnel selon le motif et la décision prise par les inspecteurs du travail en 2000*

	Décision			% par rapport à l'ensemble des demandes
	Accepté	Refusé	Total	
Économique	91	9	100	72
dont transfert (1)	95	5	100	25
Disciplinaire	63	37	100	10
Professionnel	77	23	100	4
Autres (2)	85	15	100	15
Ensemble	88	12	100	100

(*) Hors DOM.
(1) - voir encadré 2.
(2) - fin de CDD et autres motifs non répertoriés.

Source : DARES.

Tableau 7
Taux de recours des employeurs et des salariés et taux de confirmation ministérielle des décisions de l'inspection du travail
Tous motifs

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Nombre de demandes de licenciement :											
refusées par l'inspecteur du travail (contre la demande de l'employeur)	1 517	1 736	2 406	3 522	2 254	2 209	2 251	2 400	1 727	1 917	1 817
autorisées par l'inspecteur du travail	9 299	12 086	14 345	15 282	12 499	11 309	11 815	13 521	10 953	13 348	12 852
Ensemble	10 816	13 822	16 751	18 804	14 753	13 518	14 066	15 921	12 680	15 265	14 669
Nombre de dossiers instruits suite à un recours formé par :											
les employeurs qui contestent un refus de licencier	nd	380	496	874	806	518	535	677	647	587	nd
les salariés qui contestent une autorisation de licencier	nd	181	224	257	224	191	203	201	216	197	nd
Ensemble	576	561	720	1 131	1 030	709	738	878	863	784	842
Taux de recours (en %) :											
par les employeurs	nd	22	21	25	36	23	24	28	37	31	nd
par les salariés	nd	1	2	2	2	2	2	1	2	1	nd
Ensemble	5	4	4	6	7	5	5	6	7	5	6
Nombre de confirmations ministérielles :											
de décisions de refus contestées par les employeurs	nd	nd	nd	730	598	420	401	536	541	442	nd
de décisions d'autorisation contestées par les salariés	nd	nd	nd	156	171	133	167	144	154	135	nd
Ensemble	nd	nd	nd	886	769	553	568	680	695	577	608
Taux de confirmation ministérielle (en %) :											
des refus de licencier	nd	nd	nd	84	74	81	75	79	84	75	nd
des autorisations de licencier	nd	nd	nd	61	76	70	82	72	71	69	nd
Ensemble	nd	81	84	78	75	78	77	77	81	74	72

nd : non disponible.

Sources : DRT, DARES.

LES DONNÉES DES DERNIÈRES ENQUÊTES SUR LES PRINCIPALES INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Il n'est pas possible, en l'état actuel du système statistique, d'avancer des chiffres, fiables et récents, sur le nombre de représentants du personnel. Tout au plus peut-on, grâce à diverses enquêtes et remontées administratives, savoir où se situent les représentants des quatre principales institutions représentatives du personnel.

Celles-ci sont la délégation du personnel (représentants du personnels élus, obligatoire pour les entreprises de plus de 10 salariés), les comités d'entreprise (membres élus, mise en place obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés), les comités d'hygiène et de sécurité (obligatoires pour les entreprises de 50 salariés ou plus), et la délégation syndicale (délégués syndicaux éventuellement désignés, dans les entreprises de 50 salariés ou plus, par chaque syndicat représentatif).

De ces quatre institutions représentatives, c'est la délégation du personnel (DP) qui est la plus souvent présente : 36 % des établissements de plus de 10 salariés en disposent. Cependant la couverture des salariés par un DP augmente avec la taille de l'entreprise : près de 80 % des établissements de 50 salariés ou plus en ont élu [2].

Pour les comités d'entreprise (CE), le taux de couverture s'élève à 88 % si l'on se limite aux établissements de 50 salariés ou plus. Il augmente très vite avec l'effectif de l'établissement, pour frôler les 100 % dans les plus grands. En 1999, 48,5 % des établissements dépendant d'entreprises de moins de 200 salariés qui ont procédé à une élection ont élu une délégation unique, soit 4 742 contre 4 387 en 1997 (encadré 1) [1].

Les comités d'hygiène et de sécurité (CHSCT) existent dans 73 % des établissements théoriquement assujettis. Le CHSCT étant constitué de représentants désignés pour deux ans par les élus du personnel au comité d'entreprise, il est normalement dépendant de la présence d'un CE. Cette dernière n'est pourtant pas le facteur principal de l'existence d'un CHSCT ; c'est la présence syndicale dans l'établissement qui est ici déterminante [3].

Les délégués syndicaux sont présents dans deux tiers des établissements de 50 salariés et plus, et le sont presque toujours dans ceux de plus de 500 salariés. Une exploitation de l'enquête REPOSE 98, quant à la présence de délégués syndicaux, montrait déjà que les délégués se trouvent essentiellement dans les grandes entreprises, plus particulièrement celles du secteur industriel [4].

Par ailleurs deux données quantitatives récentes concernant des salariés protégés sont disponibles, l'une pour les conseillers des salariés, et l'autre pour les salariés mandatés (encadré 1).

Une circulaire DRT (à paraître) chiffre à environ 4 670 les inscrits sur les listes électorales de conseillers du salarié, en décembre 2000. Parmi eux, à peu près 1 990 étaient effectivement intervenus pour épauler un salarié.

Pour les salariés mandatés, environ 11 860 accords de réduction du temps de travail ont été signés de leur fait en 2000 [5]. Cependant seules 20 % des entreprises ayant négocié au premier semestre 2000 ont conclu des accords avec des salariés mandatés, alors que 80 % l'ont fait avec des délégués syndicaux [6].

Pour en savoir plus

[1] - Ruelland N. (2001), « Les élections aux comités d'entreprise en 1999 », DARES *Premières Informations*, n° 49.1, décembre.

[2] - Ruelland N. (2001), « Les institutions représentatives du personnel en 1999 », DARES, *Premières Informations*, n°48.1 novembre.

[3] - Coutrot T. (2001), « Où sont les CHSCT ? », DARES, *Premières Synthèses*, n°16.2, avril.

[4] - Furjot D. (2000), « Où sont les délégués syndicaux ? », DARES, *Premières Synthèses*, n°41.2, octobre.

[5] - « La négociation collective en 2001 » (2002), Ministère des affaires sociales, du travail et de l'emploi et Éditions législatives, Tome 1, La tendance, Les dossiers.

[6] - Barrat O., Daniel C. (2001), « Dynamique de la négociation d'entreprise en 1999 et 2000 : l'effet des lois de réduction du temps de travail », DARES, *Premières Synthèses*, n° 19.2, mai.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie : 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Responsable éditorial : Philippe Christmann. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Reprographie : DARES.

Abonnements : *La Documentation Française*, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocumentationfrancaise.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 110 €, CEE (TTC) 116 €, hors CEE (TTC) 118 €. Publicité : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.